

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence de la Mairesse suppléante, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 février 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1 et Mairesse suppléante

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2

Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3

Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4

Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

La Mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2014
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2014
- 3 Comptes à payer et comptes payés
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par la Mairesse suppléante sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt du rapport d'un élu portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus
 - 6.2 Adoption - Règlement numéro 2014-625 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.4 Entente de départ avec l'employé 32-0001
 - 6.5 Acte de servitude réelle et perpétuelle souterraine d'aqueduc - Autorisation de signature
 - 6.6 Transaction et quittance - Dossier du 24, avenue de Versailles

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Aucun sujet à traiter
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2014-02-017 1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2014-02-018 2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-019 2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-020 3 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 février 2014 au montant de 152 780.74 \$ dont :

- 34 143.52 \$ sont des comptes à payer;
- 118 637.22 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LA MAIRESSE SUPPLÉANTE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

| | | |
|-------------------|-----|---|
| | 6 | <u>ADMINISTRATION</u> |
| Dépôt de document | 6.1 | <p><u>DÉPÔT DU RAPPORT D'UN ÉLU PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS</u></p> <p>La trésorière dépose, conformément à l'article 513.2 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (L.R.Q., c. E-2.2), la liste transmise par la candidate à l'élection du 3 novembre 2013, Madame Joëlle Berdugo Adler, des personnes ayant fait des dons totalisant 100 \$ ou plus, tel que stipulé à l'article 513.1 de la Loi.</p> |
| 2014-02-021 | 6.2 | <p><u>ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-625 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL</u></p> <p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 13 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;</p> <p>CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2014-625 a été mentionné à haute voix;</p> <p>POUR CES MOTIFS :</p> <p>Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :</p> <p>ADOpte le règlement numéro 2014-625 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p> |
| 2014-02-022 | 6.3 | <p><u>NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure depuis l'été 2006 la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis;</p> <p>CONSIDÉRANT que des personnes sont autorisées à appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>;</p> |

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel requiert que les inspecteurs municipaux soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Messieurs Pierre Fortin et Julien Senez à titre de patrouilleurs nautiques;

NOMME lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées;

DEMANDE au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux à signifier des constats courts aux contrevenants.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-023 6.4 **ENTENTE DE DÉPART AVEC L'EMPLOYÉ 32-0001**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 13 février 2014 entre les parties;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

RATIFIE l'entente signée par le directeur général le 13 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-024

6.5

ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE SOUTERRAINE D'AQUEDUC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une conduite souterraine d'aqueduc et ses équipements sont localisés sur le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro B tiret cinq cent quatre-vingt-quatorze du Bloc B (pties B-594-2 du Bloc B) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, propriété de Monsieur Gérald Lizée et Madame Anne-Marie Demers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude réelle et perpétuelle souterraine d'aqueduc avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles au maintien de la conduite, ainsi que tuyau, systèmes et infrastructures souterrains permanents utiles au maintien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie gratuitement en considération du service qu'apporte à la communauté le droit de maintien des infrastructures sur le fonds servant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'acte de servitude réelle et perpétuelle souterraine d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

2014-02-025

6.6

TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER DU 24, AVENUE DE VERSAILLES

CONSIDÉRANT que la Ville a agi en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et que des frais importants ont été engagés afin de remédier à la situation dérogatoire des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 24, avenue de Versailles a institué des procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les parties, à savoir Monsieur Michael Weinerman et la Ville d'Estérel, règlent ce dossier hors cour, de même que toute réclamation qu'elles avaient ou pourraient avoir l'une envers l'autre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la transaction et quittance convenu entre Monsieur Michael Weinerman et la Ville d'Estérel;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance.

Adoptée à l'unanimité

7 **URBANISME**

7.1 Aucun sujet à traiter

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9 **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10 **CORRESPONDANCE**

11 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12 **AUTRES SUJETS**

2014-02-026

13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 03, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Joëlle Berdugo Adler
Mairesse suppléante

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

